

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse

Service biodiversité, eau et paysages

Division sites, paysages et évaluation des impacts

Mission intégration et évaluation environnementale

Nos réf. : DREAL/SBEP/DSPEI/JD/2019/n°

Vos réf. : **F09419P081**

Affaire suivie par : Julie DALLE

julie.dalle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 95 51 79 71

Ajaccio, le

Le directeur régional,

à

Monsieur le président de la Communauté
d'Agglomérations du Pays Ajaccien,

18, rue Antoine Sollacaro

20000 AJACCIO

A l'attention de madame Touquet, chef du service
Milieux Naturels et Aquatiques

Objet : Demande de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas (dossier n° F09419P081).

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu en date du 28 octobre 2019 pour le projet suivant :

Nom du projet : Mise en place d'une zone de mouillage organisé au niveau du Golfe de Lava

Commune(s) : Appietto, Alata et Villanova

Après examen, il s'avère que ce document n'est pas recevable en l'état, les rubriques suivantes étant incomplètes :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1 – Intitulé du projet |
| <input type="checkbox"/> | 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire |
| <input type="checkbox"/> | 3 – Rubrique(s) applicable |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 4 – Caractéristiques générales du projet |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé |
| <input type="checkbox"/> | 7 – Auto-évaluation (facultatif) |
| <input type="checkbox"/> | 8 – Annexes |

Commentaires :

Le projet d'implantation d'une zone de mouillage au Golfe de Lava a fait l'objet, depuis 2017, de plusieurs réunions avec mes services afin de concilier l'ensemble des enjeux attenants au projet. La demande d'examen au cas par cas que vous avez transmis le 28 octobre constitue le premier dossier administratif officiellement déposé pour le projet dans sa version finalisée.

L'examen au cas par cas doit donner lieu à une décision motivée de l'autorité environnementale (cf décisions sur projets similaires qui vous ont été transmises). Les éléments techniques et les argumentaires présentés lors des différentes réunions ont paru suffisants pour procéder à une telle décision. Toutefois, comme rappelé par les différents services lors du dernier Comité Technique de Pilotage (réunion du 14/03/19), il est nécessaire que l'ensemble de ces éléments soit joint au dossier d'examen au cas par cas.

La décision d'examen au cas par cas doit porter sur les composantes du projet final, ses impacts sur l'état initial de l'environnement et les mesures prévues pour les réduire, sa justification au regard du besoin et les évolutions apportées au fil des réunions pour définir le projet final de moindre impact.

La décision devra être autoportante et se référer au strict contenu du dossier transmis qui constitue votre engagement pour la mise en œuvre du projet selon les modalités qui y sont décrites.

Les mesures prévues dans le cadre du projet et évoquées lors des réunions doivent donc figurer dans le dossier d'examen au cas par cas et comporter les informations nécessaires à leur appréciation (validation en tant que mesure ERC), notamment : définition précise de la mesure, portée géographique, coût, fréquence, etc.

Pour rappel, vous trouverez ci-joint le compte-rendu du dernier CoTec établi par votre bureau d'étude environnemental (Creocean) ainsi que la note de recommandations sur les informations à rapporter dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale réalisée à votre attention par mes services et transmise le 08 avril dernier.

Aussi, afin de permettre l'examen de votre dossier, il convient de transmettre les éléments utiles à l'appréciation des enjeux suivants :

- Éléments déjà présentés lors des réunions à faire apparaître dans le dossier :

- le dimensionnement des zones (nombre et taille des bateaux) et la justification du projet au regard des données de fréquentation présentées ainsi que les différentes variantes envisagées ayant conduit au choix de la variante de moindre impact environnemental sont à rappeler (évolution du nombre et type d'ancrage) ; enfin, le formulaire indique que dans la partie sud (Anse de Figuera), 20 mouillages de passage seront mis en place, ce qui n'est pas cohérent avec les documents graphiques fournis (10 escales et 10 bateaux résidents comptabilisés) ;

- le maintien de la qualité des eaux et des sédiments : les résultats des études déjà réalisées pour établir l'état actuel et les mesures prévues pour le suivi en phase travaux et lors de l'exploitation doivent être rappelés ;

- les modalités de mise en œuvre de la mesure de « dépollution » doivent être précisées (conditionnement du retrait ou du maintien en place des déchets selon leur niveau de colonisation) ;

- enfin, les mesures de suivi de l'herbier, de même que les mesures relatives à la Grande Nacre doivent être indiquées au dossier ;

- Éléments déjà évoqués lors des réunions pour lesquels des précisions/arguments étaient attendus :

- la réalisation, par la personne responsable de l'eau de baignade, d'un dossier de profil de baignade de la plage du Golfe de Lava¹: dans son avis du 29 octobre dernier relatif au présent dossier, l'ARS pointe l'absence de ce document ;

1 Document prévu en application de l'article D. 1332-21 du code de la Santé Publique afin de prendre en compte la gestion des risques liés à l'activité de la zone de mouillage et à l'identification des sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population, et des actions visant à supprimer ces sources de pollution

- l'implantation de vis écologiques sans fixation de chaînes de fond limitant les impacts sur les herbiers de Cymodocée pourrait avoir pour conséquence de générer un risque pour les biens et les personnes, des éléments relatifs à la résistance des systèmes d'ancrage en lien avec leur positionnement et les conditions de houle du secteur sont attendus ; aussi, afin de faciliter l'exploitation des documents graphiques, il est nécessaire d'en fournir les données sous forme SIG (cartographie des fonds, positionnement et type de système d'ancrage) en argumentant sur les approximations les cas échéant ;
- la mise en œuvre de la technique de lancement évoquée lors des réunions pour une reconnaissance plus approfondie de la nature des sols, préconisée en cas d'incertitude pendant les travaux, doit être présentée de façon détaillée, les potentiels effets sur la turbidité évalués et les mesures à mettre en œuvre le cas échéant présentées ;
- les modalités et moyens qui seront mis en œuvre pour la gestion des eaux grises et noires (contrôle) doivent être indiquées ;
- le choix de gestion des déchets par poubelle flottante et les modalités prévues pour garantir l'absence de pollution doit être justifiée ;
- les modalités d'accueil du public (accès, parking, etc.) et de mise à l'eau (les aménagements déjà réalisés dans le cadre du DOCOB Natura 2000 et ceux prévus dans le cadre du projet pour les deux secteurs) sont à présenter ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 est à joindre à la demande de cas par cas ;
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les vocations et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (annexe 6 du Padduc) est attendue ;

- Éléments nouveaux n'ayant pas été explicités en réunion et qu'il convient de développer :

- l'implantation de tirants sur la roche sur le secteur de l'Anse de Figuera : ce système d'ancrage n'avait pas été évoqué lors des comités de pilotage avec les services de l'État et des informations sont nécessaires sur les aménagements prévus, les espèces présentes sur les roches et susceptibles d'être impactées (notamment Patelles Géantes) ainsi que des éléments relatifs à la résistance des systèmes d'ancrage en lien avec leur positionnement et les conditions de houle du secteur ; afin de faciliter l'exploitation des documents graphiques, il est nécessaire d'en fournir les données sous forme SIG (cartographie des fonds, positionnement et type de système d'ancrage) ;

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation,
le chef du Service Biodiversité Eau et Paysages,

Claude MILLO